
Nombre de membres

en exercice: 13

Séance du mardi 07 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 décembre 2013, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Françoise FOERSTER, Jacques HENRY, Odile MANGEOL, Pascale PERNON, Alain PINOT, Emmanuel LANTZ

Représentés: Jean-Luc MOMBERT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT - DE 2014 001

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le conseil municipal décide les modifications de crédit suivantes :

	Dépenses	Recettes
C/73925 Fonds péréquation ressources intercommunales	+ 6 650,00 €	
C/73111 Taxes foncières et d'habitation		+ 6 650,00 €.

Objet: AVENANT MARCHE MAITRISE D'OEUVRE EXTENSION CIS - DE 2014 002

Le maire présente au conseil municipal l'avenant de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du centre d'intervention de secteur d'Abreschviller et le rapport du bureau du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 10 décembre 2013. L'incidence financière de l'avenant n° 1 est une augmentation de 5 796,00 € H.T., soit + 14,58 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché est fixé à 45 540,00 € H.T., soit 54 465,84 € T.T.C..

La commission d'appel d'offres du 2 décembre 2013 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cet avenant et autorise le maire à le signer.

Objet: VENTE AFFUTEUSES - DE 2014 003

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de la scierie MOUGEOT Henri-Michel de 3 affuteuses de l'ancienne scierie Grosjean pour un montant total de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la vente de ces 3 affuteuses pour un montant total de 500,00 €.

Objet: MODIFICATION TAUX PENALITES DE RETARD MARCHES GROUPE SCOLAIRE - DE 2014 004

Le maire rappelle au conseil municipal l'article 4-3-1 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) concernant les pénalités de retard des marchés relatifs à la construction d'une école élémentaire et l'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le taux des pénalités à 1/1500 en lieu et place de 1/150.

Objet: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - DE 2014 005

M. le maire d'Abreschviller est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 500 000,00 € dont les conditions sont les suivantes :

- durée : 1 an

- taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,90 point (l'EURIBOR moyen mensuel à 3 mois d'octobre s'élève à 0,22957 %),

- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance,
- commission : commission d'engagement de 0,20 % sur le montant autorisé, soit 1 000,00 € payable à la signature du contrat,
- commission de non utilisation : 0,25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Objet: REMBOURSEMENT ARRHES LOCATION GITE - DE 2014 006

Le maire présente au conseil municipal la demande de M. Michel AUBRY de remboursement des arrhes versés pour la location du gîte communal d'un montant de 287,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à titre exceptionnel le remboursement des arrhes, soit 287,00 € à M. Michel AUBRY.

Objet: MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES RENTREE 2014 - DE 2014 007

Le maire rappelle la délibération du 3 décembre 2013 concernant la modification des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les horaires des écoles élémentaire et maternelle comme suit à compter de la rentrée 2014 :

lundi : 8 h 30 - 11 h 30, 13 h 30 - 15 h 50

mardi : 8 h 30 - 11 h 30, 13 h 30 - 15 h 50

mercredi : 8 h 30 - 11 h 10

jeudi : 8 h 30 - 11 h 30, 13 h 30 - 15 h 50

vendredi : 8 h 30 - 11 h 30, 13 h 30 - 15 h 50.

Cette délibération annule et remplace celle du 03.12.2013.

Divers :

- l'opération Brioches de l'Amitié 2013 : 1 012,20 €,
- présentation des voeux du maire le 10 janvier 2014,
- repas des Aînes le dimanche 19 janvier 2014.